

## Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 18 mars 2021.

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 11**  
**Nombre de Votants : 11**

## N°: 08/2021

# AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

A la clôture de l'exercice, le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat pour la section de fonctionnement ;
- Un solde d'exécution pour la section d'investissement, complété le cas échéant des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ce n'est qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat :

- D'une partie à hauteur, des besoins de financement de la section d'investissement ;
- Du solde, soit en réserves pour financer des dépenses nouvelles d'investissement, soit en report pour couvrir des dépenses nouvelles de fonctionnement.

A l'issue de l'examen du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal du CCAS, il est demandé aux Administrateurs d'adopter l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation des résultats 2020 du budget principal du CCAS au BP 2021 :

<b>Résultat de fonctionnement 2020</b>	
<b>A – Résultat de l'exercice</b> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 117 442,65 €</b>
<b>B – Résultat antérieur reporté</b>	<b>+ 52 031,52 €</b>
<b>C- Résultat à affecter</b> A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+ 169 474,17 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement 2020</b> (précédé de + ou -)	<b>+ 43 777,34 €</b>
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	43 777,34 €
<b>E – Solde des restes à réaliser investissement 2020</b>	<b>- 1 975,18 €</b>
<b>F - Excédent de financement total = D + E</b>	<b>+ 41 802,16 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>162 474,17 €</b>
<b>G) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>- €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 162 474,17 €</b>

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'affectation du résultat 2020 du Centre Communal d'Action Sociale,

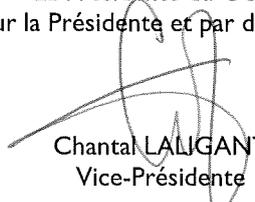
**DECIDE**

- d'approuver l'affectation des résultats comptables 2020 définie ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS  
Pour la Présidente et par délégation,

  
Chantal LALIGANT  
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-8-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021